



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2025 - 45**

**CONVENTION D'INTERVENTION  
DANS LE CADRE D'UN PROJET  
DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES  
MUSICALES AU MULTI-ACCUEIL  
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une intervention dans le cadre d'un projet de sensibilisation aux pratiques musicales au Multi-Accueil « Les Coccinelles » de la commune de Dourges,

CONSIDERANT la proposition de l'établissement public de coopération culturelle « 9-9BIS »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer une convention avec l'établissement public de coopération culturelle « 9-9BIS, sis Chemin du Tordoir – CS 50163 – 62590 OIGNIES, pour le projet de sensibilisation aux pratiques musicales avec les musiciens et musiciennes intervenants du « 9-9BIS » qui se déroulera suivant le calendrier qui suit :

- les 09 et 16 décembre 2025 de 9h30 à 11h30,
- les 06, 13, 20 et 27 janvier 2026 de 9h30 à 11h30,
- les 03 et 10 février 2026 de 9h30 à 11h30.

Article 2 : Ce travail de sensibilisation aux pratiques artistiques étant un axe fort du projet porté par le « 9-9BIS » sur le territoire de la CAHC, le « 9-9BIS » s'engage à prendre en charge l'intégralité des coûts liés à ces ateliers.

Article 3 : La convention est conclue pour une période allant du mardi 10 février 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E.legalite.com

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 05 décembre 2025

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-062-216202747-20251205-DECISION202